

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 21 AVRIL 2010

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-et-un avril deux mille dix à vingt heures.

PRESENTS :

MM. Marcel Sépul,

Marc Quirynten, Marcel David, Bruno Mont,

~~**Chielaine Rondeaux,**~~

Francis Bande, Philippe Delbeck, Fabienne Chisogne, Vincent

Peremans, Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel, Michaël

Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte, Zéki Karali,

Charles Quirynten,

Bourgmestre – Président

Echevins ;

Présidente du CPAS

Conseillers ;

Secrétaire Communal.

Le président ouvre la séance

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 25 février 2010, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Compte communal 2009.

Le Président invite la receveuse régionale C. Stiévenart à présenter le compte communal 2009.

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu la receveuse régionale Caroline Stiévenart;

Le Conseil après discussion, **approuve, à l'unanimité,** le compte communal 2009 qui se solde de la manière suivante :

Le compte budgétaire :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	7.668.184,01 €	1.617.704,38 €
Non-valeurs	185.716,15 €	0
Droits constatés nets	7.482.467,86 €	1.617.704,38 €
Engagements	6.885.695,07 €	2.165.287,49 €
Résultat budgétaire	596.772,79 €	-547.583,11 €
Droits constatés	7.668.184,01 €	1.617.704,38 €
Non-valeurs	185.716,15 €	0

Droits constatés nets	7.482.467,86 €	1.617.704,38 €
Imputations	6.716.658,20 €	1.209.388,72 €
Résultat comptable	765.809,66 €	408.315,66 €
Engagements	6.885.695,07 €	2.165.287,49 €
Imputations	6.716.658,20 €	1.209.388,72 €
Tableau T3	169.036,87 €	955.898,77 €

Le compte de résultats :

Le compte de résultats pour 2009 présente un mali d'exploitation de 132.813.02 € et un boni exceptionnel de 18.029,35 €.

Le résultat de l'exercice est donc un mali de **114.783,67 €**.

Le bilan :

Actif = Passif = 63.503.573,43 €

2) CPAS : compte 2009.**Le Conseil,**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31 mars 2010 qui arrête le compte 2009 du Centre ;

Vu que le compte a été transmis à l'Administration communale le 2 avril 2010 ;

Vu l'article 89 al.3 de la Loi Organique des C.P.A.S. ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la délibération du CPAS du 31 mars 2010 approuvant le compte 2009 :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.255.064,73 €	11.250,60 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.255.064,73 €	11.250,60 €
	-	-
Engagements	1.166.203,47 €	11.250,60 €
Résultat budgétaire	88.861,26 €	6.392,45 €
Droits constatés	1.255.064,73 €	11.250,60 €
Irrécouvrables	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.255.064,73 €	11.250,60 €
	-	-
Imputations	1.119.317,98 €	7.250,60 €
Résultat comptable	135.746,75 €	4.000,00 €
Tableau T3	46.885,49 €	4.000,00 €

Le compte de résultats :

Le compte de résultats pour 2009 présente un mali d'exploitation de 4.016,35 € et un mali exceptionnel de 9.485,68 €.

Le **résultat de l'exercice** est donc un **mali de 13.502,03 €**.

Le bilan :

Actif = Passif = 423.215,33 €

3) CPAS : 1^{ère} modification budgétaire.

Le Conseil,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 31 mars 2010 :

ORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	1.346.329,60	1.346.329,60	0,00
Augmentation de crédits (+)	104.239,95	104.239,95	0,00
Diminution de crédits (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.450.569,55	1.450.569,55	0,00

D'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 du CPAS telle qu'approuvée par le Conseil de l'Aide sociale le 31 mars 2010 :

EXTRAORDINAIRE n°1	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	30.000,00	30.000,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	5.000,00	5.000,00	0,00
Diminution de crédits (-)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	35.000,00	35.000,00	0,00

4) Acquisition d'une parcelle privée à Ambly : approbation du projet d'acte.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communal du 30 avril 2009 qui décide du principe d'acquisition du terrain privé cadastré A 252/02c, situé en dessous du ruisseau de la Bonnefosse à Ambly d'une superficie rectifiée de 21 ares 71 ca ;

Vu la promesse de vente du 21/12/2009 en annexe ;

Décide

D'acquérir

- Terrain sis 2^{ème} division – Ambly - en dessous du ruisseau Bonnefosse d'une contenance de 21 ares 52 cadastré 252/02 c appartenant aux consorts Danloy à Ambly.
- D'acquérir le terrain au prix de 15,00 €/m² - terrain en zone d'habitat mais en zone inondable. Soit au montant total de trente deux mille deux cent quatre-vingts euros (32.280,00€)

Le montant d'acquisition est inscrit au budget 2010.
L'acquisition sera réalisée pour cause d'utilité publique.

Les conditions d'acquisition sont celles reprises dans la promesse de vente ci-annexée établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau.

5) Construction d'une aire de vision sur le site des Huttes à Nassogne : demande de liquidation du subside.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le devis des travaux à réaliser en 2006-2007 établi par Monsieur l'Ingénieur Van der Stegen, Chef de Cantonnement des Eaux et Forêts, le 23/07/2006 ;

APPROUVE

La facture d'Artbois de Etalle pour 1 mirador pour un montant de **24.158,86€**TVAC.

SOLLICITE

Les subsides octroyés par le Ministère de la Région Wallonne ;

S'ENGAGE

A ne pas vendre les terrains où ces travaux sont exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé.

6) Egouttage de Lesterny : approbation du décompte final et souscription des parts bénéficiaires auprès de la SPGE.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage ou d'endoscopie repris ci-dessus et ce dans le cadre du plan triennal ;

Vu le contrat d'agglomération n° 83040-06,83040-06,83040-06,83040-06, approuvé par le conseil communal en sa séance du 27/05/2004, 27/05/2004, 27/05/2004, 27/05/2004 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIVE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° 01,01,01,01 au contrat d'agglomération n° 83040-06,83040-06,83040-06,83040-06 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIVE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale AIVE au montant de 1.736.045,59 € HTVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 21 % (endoscopies), 42 % (travaux d'égouttage) soit 728.367,75 € arrondi à 728.375 € correspondant à 29.135 parts de 25 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'AIVE ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum, 5 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote- part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

Décide

1. D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et endoscopies susvisés au montant de 1.736.045,59 HTVA
2. De souscrire 29.135 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé AIVE correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 728.367,75 € arrondis à 728.375,00 €,
3. De charger le collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

7) Agrandissement des installations du RSC Nassogne : convention pour les techniques spéciales.

Marcel David sort de séance.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la Convention entre l'Architecte et le Bureau d'Etudes suivante :

Entre

Monsieur Serge DAVID, architecte domicilié rue Roly n°2 à 6952 GRUNE, désigné comme auteur de projet, d'une part

Et

Etudes Techniques sprl, Rue Notre Dame de Grâces 5 bte 18, à 6900 Marche-en-Famenne, Ingénieurs conseils représentée par Monsieur Fernand BONMARIAGE et Nicolas SKA, gérants, d'autre part.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. MISSION.

L'architecte, auteur de projet a une mission comprenant le recours à un spécialiste en techniques diverses. Son contrat vis-à-vis du Maître d'ouvrage, la commune de Nassogne, le prévoit, et lui permet de choisir ou de proposer le spécialiste au maître d'ouvrage.

L'auteur de projet, l'architecte Serge DAVID, charge la SPRL Etudes Techniques de la mission d'ingénieur conseil pour : L'agrandissement des vestiaires et la cafeteria du RSC NASSOGNE, pour le compte de l'Administration communale de Nassogne, Place communale n°2 à 6950 Nassogne.

Et pour les techniques suivantes :

En stabilité : mission complète d'ingénierie depuis les structures de toitures jusqu'au fondation, y compris les planchers, poutres et dalles, ossatures métalliques, escaliers en béton. Les plans généraux (les vues en plan) sont fournis par l'architecte sous forme de fichiers informatiques en dwg. Les plans d'exécution sont à charges de l'ingénieur. Y compris le contrôle de l'exécution, la rédaction du cahier des charges, des métrés et des documents permettant de soumissionner.

En chauffage et ventilation, en sanitaire et en électricité : mission complète comme précédemment y compris les appareils. Les plans d'étude sont à charge de l'ingénieur. Y compris le contrôle, la rédaction du cahier des charges, des métrés et des documents permettant de soumissionner.

ARTICLE 2. EXEMPLAIRES.

Le présent contrat est établi en 3 exemplaires. Un exemplaire dument rempli et signé, sera remis à chacune des parties contractantes, le 3^e exemplaire pour la commune de Nassogne.

ARTICLE 3. PLANS.

L'auteur de projet mettra à disposition du bureau d'ingénieurs ses plans d'architecture dressés par lui-même et sous forme informatique. Les études sont dressées en parfaite collaboration entre architectes et ingénieurs.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE.

L'ingénieur conseil assure l'entière responsabilité des erreurs ou omissions dont seraient entachées les études, calculs ou plans fournis par lui, il conserve la propriété intellectuelle des études et documents qu'il s'engage à fournir.

ARTICLE 5. HONORAIRES.

Pour l'exécution de la mission prévue, l'ingénieur conseil pro méritera des honoraires calculés sur le montant des travaux estimés dans un premier temps, et in fine calculés sur le décompte final des travaux (révisions comprises) pour la mission des études prévues ou commandées.

Le montant des honoraires pour la mission est fixée à 6 % (six pour cent) .

Si l'ingénieur est sollicité durant la durée des travaux pour d'autres travaux non repris dans la convention, ses prestations seront payées par le demandeur des démarches au taux légal FABI.

ARTICLE 6. LIQUIDATION DES HONORAIRES.

Les honoraires seront payés par l'architecte à l'ingénieur selon la répartition suivante : 20 % au dépôt de l'avant-projet, 40 % au dépôt du projet d'exécution, 30 % au cours de l'avancement des travaux et les 10 % restants à la réception provisoire.

ARTICLE 7. ASSURANCE.

L'ingénieur conseils déclare être assuré en responsabilité professionnelle par la société Protect, n° de police 00/N.02631 pour la mission du présent contrat.

8) Aménagement d'un terrain « Leyssen » place communale à Nassogne.

Marcel David rentre en séance.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement du terrain « Leyssen » en un parc avec circuit de promenade, espace de convivialité et d'exposition, et 3 places de parking. Du mobilier urbain et une statue devraient également compléter l'ensemble. Les travaux seraient réalisés par les ouvriers communaux.

9) Location de locaux rue de Lahaut à Nassogne pour l'Office communal du tourisme

Bruno Mont sort de séance.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu que les travaux de transformation du bâtiment communal rue de Lahaut 3 vont débiter durant l'année 2010 et qu'il convient de trouver des locaux pour l'Office communal du tourisme,

Vu la disponibilité actuelle d'une partie du bâtiment sis rue de Lahaut 12 à 6950 Nassogne suite au départ de la Mutualité chrétienne ;

Vu l'intérêt de garder l'Office communal du tourisme à un endroit judicieux pour sa visibilité et que la disposition convient idéalement à l'employée ;

Sur proposition du Collège

Décide, à l'unanimité,

D'approuver la location d'une partie du bâtiment sis rue de Lahaut 12 à Nassogne conformément au contrat de bail ci-annexé.

Toutes les conditions et clauses sont reprises dans le bail ci-joint accepté par les deux parties.

10) Efficienc e énergétique de différents bâtiments : cahier spécial des charges pour un auteur de projets.

Bruno Mont rentre en séance.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 732.7 relatif au marché "Auteur de projet pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments " établi par le Service travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Performance énergétique : bâtiment école communale de Nassogne), estimé à 2.644,63 € hors TVA ou 3.200,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Performance énergétique : Remplacement du système de chauffage - école d'Ambly

), estimé à 2.727,27 € hors TVA ou 3.300,00 €, 21%TVA comprise

* Lot 3 (Performance énergétique : local du "Patro" Nassogne), estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Performance énergétique : bâtiment école communale de Bande), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Performance énergétique : bâtiment du Centre Public d'Action Sociale), estimé à 2.727,27 € hors TVA ou 3.300,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 19.256,19 € hors TVA ou 23.300,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit pour partie au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/733-60, et pour le surplus sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le crédit sera financé par subsides – 90 % - « Ureba exceptionnel » et « Efficience énergétique » - 90 % ;

DE C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 732.7 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.256,19 € hors TVA ou 23.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/733-60 pour partie. Le surplus sera inscrit à la prochaine modification budgétaire. .

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES
AYANT POUR OBJET
"AUTEUR DE PROJET POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES
ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS "**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur : Commune de Nassogne

Auteur de projet : Service travaux, Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Personne de contact: Madame Josée Thirion

Téléphone: 084/220.755

Fax: 084/214.807

E-mail: josee.thirion@nassogne.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des services: Auteur de projet pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 (Performance énergétique : bâtiment école communale de Nassogne)

Lieu de la prestation du service: Rue de Martel, n°2 à 6950 NASSOGNE

Commentaire: Auteur de projet pour :

- Remplacement des châssis vétustes;
- Isolation du plafond ;
- Isolation des murs ;
- Remplacement des appareils d'éclairage

Lot 2 (Performance énergétique : Remplacement du système de chauffage - école d'Ambly)

Lieu de la prestation du service: Chemin entre Deux Bancs n°2a à 6953 AMBLY

Commentaire: Auteur de projet pour :

Remplacement de la chaudière au fuel vétuste par une chaudière à granules de bois et régulation par sonde extérieure.

Lot 3 (Performance énergétique : local du "Patro" Nassogne)

Lieu de la prestation du service: Rue de Lahaut à 6950 NASSOGNE

Commentaire: Auteur de projet pour :

- Remplacement des châssis ;
- Isolation des murs ;
- Isolation de la sous toiture.

Lot 4 (Performance énergétique : bâtiment école communale de Bande)

Lieu de la prestation du service: Rue Comenne à 6951 BANDE

Commentaire: Auteur de projet pour :

- Remplacement des ensembles de châssis coulissants ;
- Remplacement des ensembles d'entrée ;
- Remplacement des vitrages fixes ;
- Remplacement des vitrages des vélux ;
- Remplacement des coupoles à simples à simple parois des toitures plates.

Lot 5 (Performance énergétique : bâtiment du Centre Public d'Action Sociale)

Lieu de la prestation du service: Rue des Alliés n°46 à 6953 FORRIERES

Commentaire: Auteur de projet pour :

- Remplacement des châssis vétuste ;
- Isolation des planchers et de la toiture ;
- Isolation des murs ;
- Remplacement du système de chauffage ;
- Placement de panneaux photovoltaïques.

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Nassogne

Place Communale 1

6950 Nassogne

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel seuls les prix unitaires des prestations sont forfaitaires; le prix à payer est obtenu en appliquant les prix unitaires aux quantités de prestations effectuées.

Forme et contenu des offres

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères d'exclusion)

Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères de sélection)

La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (Sélection qualitative - critères de sélection)

La preuve de l'inscription à l'Ordre des Architectes ou de l'inscription ou à une liste d'une organisation officielle similaire dans un autre pays membre de l'Union Européenne, d'une ou plusieurs personnes faisant partie de l'équipe du projet (attestation originale ou copie certifiée conforme datée d'il y a un an au plus)

Dépôt des offres

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (732.7) et aux numéros des lots visés

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Nassogne
Madame Josée Thirion
Place Communale 1
6950 Nassogne

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 17 mai 2010 à 12.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché:

1. prix : 6 points

2. délai d'exécution : 4 points

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution).

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer les lots à des soumissionnaires séparés ou au même soumissionnaire et la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots. Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom : Monsieur Blaise Georges

Adresse: Service travaux, Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Téléphone: 084/220.753

Fax: 084/214.807

E-mail: georges.blaise@nassogne.be

Cautionnement

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Durée

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée.
Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre.
(pour tous les lots)

Délai de paiement

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces services comporte 12 mois calendrier.
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Etudes, relevés, investigations nécessaires à la constitution de l'esquisse et des dossiers d'avant-projet en fonction des exigences du pouvoir subsidiant (dossier subsidié dans le cadre de l'opération « Efficienc e énergétique 2008/02) ;
Entrevues éventuelles avec le pouvoir subsidiant ainsi qu'avec le maitre de l'ouvrage – réunion d'avant projet et de projet ;
Elaboration du dossier d'exécution ;
Collaboration aux opérations de soumission et d'adjudication (vérifications et rapports) ;
Surveiller et diriger les travaux en cours d'exécution ;
Rédaction du journal des travaux chaque semaine ;

contrôle et vérifications des états d'avancements ;
Rédaction de procès verbaux des réceptions provisoire et définitive ;
Collaboration avec la société SIXCO pour la coordination sécurité phase projet et phase exécution.

Lot 1 (Performance énergétique : bâtiment école communale de Nassogne)

- Commentaire: Auteur de projet pour :

- Remplacement des châssis vétustes;
- Isolation du plafond ;
- Isolation des murs ;
- Remplacement des appareils d'éclairage

Lot 2 (Performance énergétique : Remplacement du système de chauffage - école d'Ambly)

- Commentaire: Auteur de projet pour :

Remplacement de la chaudière au fuel vétuste par une chaudière à granules de bois et régulation par sonde extérieure

Lot 3 (Performance énergétique : local du "Patro" Nassogne)

- Commentaire: Auteur de projet pour :

- Remplacement des châssis
- Isolation des murs
- Isolation de la sous toiture

Lot 4 (Performance énergétique : bâtiment école communale de Bande)

- Commentaire: Auteur de projet pour :

- Remplacement des ensembles de châssis coulissants
- Remplacement des ensembles d'entrée ;
- Remplacement des vitrages fixes;
- Remplacement des vitrages des vélux;
- Remplacement des coupoles à simples à simple parois des toitures plates

Lot 5 (Performance énergétique : bâtiment du Centre Public d'Action Sociale)

- Commentaire: Auteur de projet pour :

- Remplacement des châssis vétuste
- Isolation des planchers et de la toiture
- Isolation des murs
- Remplacement du système de chauffage
- Placement de panneaux photovoltaïques

11) Cahier spécial des charges pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf ou d'occasion pour le service Distribution d'eau : ratification.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu que le véhicule actuel, camionnette Opel movano a été déclassée par le bureau d'expertise Graux.

Vu que le service de la distribution d'eau et le service travaux ne possèdent pas d'autre véhicule adapté aux besoins;

Vu l'urgence pour le service de distribution d'eau de pouvoir intervenir avec le matériel et les équipements nécessaires en cas de fuite ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 avril 2010, dans la quelle le collège approuve les conditions, le mode de passation, les firmes à consulter et démarre la procédure ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Nass/2010/506.4/camionnetteDE relatif au marché "Acquisition d'une camionnette pour le service distribution d'eau" établi le 12 avril 2010 par le Service travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Camionnette neuve), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Camionnette d'occasion), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le collège se réserve le droit d'attribuer le lot 1 **ou** le lot 2 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 874/743-52;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera ajusté lors de la prochaine modification budgétaire après l'ouverture des offres ;

PREND ACTE et RATIFIE la délibération du Collège communal du 12 avril 2010 décidant :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° Nass/2010/506.4/camionnette DE du 12 avril 2010 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette pour le service distribution d'eau", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hrs TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 874/743-52;

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire après ouverture des offres en cas d'attribution du marché au lot 1.

CAHIER SPECIAL DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DISTRIBUTION D'EAU"
PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur
Commune de Nassogne
Auteur de projet
Service travaux, Stéphane Pierard

Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :

Nom: Service travaux

Adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Personne de contact: Mr. Stéphane Pierard

Téléphone: 084/220.769

Fax: 084/214.807

E-mail: stephane.pierard@nassogne.be

Auteur de projet

Nom: Service travaux

Adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Personne de contact: Mr. Stéphane Pierard

Téléphone: 084/220.769

Fax: 084/214.807

E-mail: stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Déroptions, précisions et commentaires

Article 57 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996

Le délai de réception provisoire de 15 jours calendrier est remplacé par un délai de 1 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet des fournitures: Acquisition d'une camionnette pour le service distribution d'eau.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 (Camionnette neuve)

Lieu de livraison: Commune de Nassogne, Place Communale 1 à 6950 Nassogne

OU

Lot 2 (Camionnette d'occasion)

Lieu de livraison: Commune de Nassogne, Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Nassogne
Place Communale 1
6950 Nassogne

Mode de passation

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

Forme et contenu des offres

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents seront datés et signés par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire :

Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale. Attestation ONSS

Dépôt des offres

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (Nass/2010/506.4/camionnette DE) et aux numéros des lots visés

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à :
Le Collège communal de la Commune de Nassogne
Monsieur Charles Quiryne

Place Communale 1
6950 Nassogne

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 26 avril 2010 à 12.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

La sélection qualitative des fournisseurs ne sera pas formalisée, le pouvoir adjudicateur estimant connaître la capacité financière, économique et technique des sociétés consultées.

Variantes libres

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer les lots à des soumissionnaires séparés ou au même soumissionnaire et la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots. Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Mr. Stéphane Pierard

Adresse: Service travaux, Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Téléphone: 084/220.769

Fax: 084/214.807

E-mail: stephane.pierard@nassogne.be

Cautionnement

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison.

Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre.

(pour tous les lots)

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

Délai de garantie

Lot 1 (Camionnette neuve)

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 24 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Lot 2 (Camionnette d'occasion)

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

Réception provisoire

Dans les 1 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 1 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Les caractéristiques décrites ci-dessous ont uniquement pour but d'informer les soumissionnaires sur le matériel correspondant le mieux aux besoins de la commune de Nassogne et n'ont nullement pour but de fermer le marché. Tout candidat soumissionnaire est invité à nous proposer une ou plusieurs variantes s'il ne peut répondre aux critères techniques décrits dans le présent marché. La Commune de Nassogne examinera toutes les soumissions reçues.

Lot 1 (Camionnette neuve)

- Camionnette fourgon tôle
- Portes arrières 207° tôlees
- Permis B
- Véhicule neuf
- Simple cabine 3 places
- Volume : +/-14m³
- Siège en simili cuir
- 1 crochet de remorquage (adaptable remorque avec anneau)
- Porte latérale droite coulissante tôle
- Capacité de remorquage : ± 3.500 kg – remorque freinée
- Moteur diesel ± 2500 cc
- Puissance ± 120 Ch.
- Equipement complet pour contrôle technique : Extincteur, Triangle, Boîte de secours
- Couleur : 9016 RAL - white
- Garantie minimum 2 ans pièces et mains d'œuvre
- Pneus mixtes quatre saisons
- Roue de secours en acier ± 16"
- Rapport du contrôle technique
- Tapis en caoutchouc pour cabine
- Livre technique et manuel d'atelier complet en français

Variantes demandées: (à séparer de l'offre)

- Deux gyrophares + rampe lumineuse arrière
- Striage avant et arrière conforme à la signalisation pour les chantiers temporaires ou mobile
- Lettrage "Commune de Nassogne" + "blason de la Commune de Nassogne" (à placer sur les deux portières conducteur et passager)
- Barre anti-encastrement
- Marchepied arrière
- Eclairage extérieur d'accompagnement
- Galerie de toit avec rouleau arrière

Variantes / informations supplémentaires.

Toutes les variantes sont acceptées (à motiver)

Lot 2 (Camionnette d'occasion)

Camionnette fourgon tôle

- Volume : ± 14m³
- Permis B
- Véhicule d'occasion
- Simple cabine 3 places
- 1 crochet de remorquage
- Capacité de remorquage : ± 3.500 kg – remorque freinée
- Moteur diesel ± 2500 cc
- Puissance ± 130 Ch.
- Equipement complet pour contrôle technique : Extincteur, Triangle, Boîte de secours
- Garantie minimum 1 an pièces et mains d'œuvre
- Roue de secours en acier ± 16"
- Rapport du contrôle technique
- Tapis en caoutchouc pour cabine
- Livre technique et manuel d'atelier complet en français

Variante : (à séparer de l'offre)

- Striage avant et arrière conforme à la signalisation pour les chantiers temporaires ou mobile
- Lettrage "Commune de Nassogne" + "blason de la Commune de Nassogne"
- Deux gyrophares + rampe lumineuse à l'arrière.

Variantes / informations supplémentaires.

Toutes les variantes sont acceptées (à motiver)

12) Déclassement et mise en vente d'un véhicule usagé.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'A R du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que l'Arrêté d'exécution du 26 septembre 1996 ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la camionnette FIAT de la commune datant de 1998 est hors d'usage et irréparable ;

Vu qu'il est opportun de vendre ce véhicule pour pièces de rechange ou ferrailles afin de ne pas encombrer le garage communal inutilement;

Décide,

- De sortir ce véhicule du patrimoine,
- De charger le Collège de vendre de gré à gré le véhicule suivant : Camionnette FIAT CT n° de châssis : ZFA230000052451B5.

13) Centre culturel local de Nassogne asbl : compte 2009 et budget 2010.

Le Conseil,

Vu les statuts du Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu le contrat programme 2009-2011 passé entre la Communauté française, la Province de Luxembourg, la commune et le Centre culturel local de Nassogne asbl ;

Vu les documents financiers fournis par ledit Centre ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de l'asbl du 8 mars 2010 approuvant les comptes 2009 et le budget 2010 ;

Vu la législation en vigueur,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver les comptes 2009 de l'a.s.b.l. Centre culturel local de Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :
Dépenses : 254.549,74 € Recettes : 254.549,74 € Résultat : 0,00 €
Total bilantaire : 108.478,46 €

- D'approuver également le budget 2010 qui se présente de la manière suivante :
Dépenses : 280.591,31 € Recettes : 281.436,23 € Résultat : 844,92 €

Il invite le Collège à verser les crédits inscrits au budget communal 2010.

14) Assemblée générale de l'AIVE du 28 avril 2010 : approbation de l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 25 mars 2010 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mercredi 28 avril 2010 à 18h30 au Centre culturel de Saint-Vith,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, **le Conseil communal décide, à l'unanimité :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mercredi 28 avril 2010 à 18h30 au Centre culturel de Saint-Vith, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du 28 septembre 2009 de rapporter la présente délibération à l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté du mercredi 28 avril 2010,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social des Intercommunales AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté.

15) Assemblée générale de la Famenoise du 4 juin 2010 : approbation de l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 31 mars 2010 par la Famenoise aux fins de participer à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 4 juin 2010 à 18h30,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le document de travail annexé à la susdite convocation, relatif au point inscrit à l'ordre du jour;

Après discussion, le **Conseil communal** décide, par 13 voix pour et 1 voix contre :

1. de marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la Famenoise qui se tiendra le vendredi 4 juin 2010 à 18h30, tel qu'il est repris dans la convocation, et sur la proposition de décision y afférente,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision des 31 janvier 2007 et 30 avril 2009 de rapporter la présente délibération à l'Assemblée générale extraordinaire de la Famenoise du vendredi 4 juin 2010,
3. 5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la Famenoise, trois jours au moins avant l'Assemblée générale extraordinaire du vendredi 4 juin 2010.

A voté contre : Francis BANDE.

16) Règlement communal en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives.

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article 5ter§1er de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la Circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ;

Vu la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels pour endiguer le développement des espèces invasives ;

Considérant que la Région wallonne, dénonce la prolifération préoccupante de plantes invasives dont la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées asiatiques;

Considérant l'intérêt croissant de cette problématique de la part de notre commune et de ses partenaires au sein du Contrat de rivière de la Lesse ;

Considérant que les plantes invasives sont une menace importante pour la biodiversité ;

Considérant que la berce du Caucase peut aussi avoir un impact direct sur la santé publique en raison des graves brûlures causées par simple contact avec la sève (photosensibilisation de la peau pouvant perdurer pendant plusieurs semaines) ;

Considérant l'existence de techniques de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée pour la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ;

Considérant que, pour endiguer les renouées asiatiques (*Fallopia* spp.), à l'heure actuelle, il n'existe aucune technique à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée sur domaine public et en bords de cours d'eau ;

Considérant que divers organismes publics et privés (Administration communale, Contrat de rivière, SPW-DGARNE -Département Nature et Forêt, etc), peuvent conseiller les citoyens en leur proposant des méthodes de gestion et en leur fournissant des conseils sur les meilleures pratiques à respecter ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1.

Le « responsable » (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est tenu de collaborer à toute campagne de lutte contre les dites plantes invasives si une opération coordonnée est organisée sur le territoire de la commune, notamment :

1. Informer les organisateurs de la campagne de lutte sur les populations de plantes susdites dans son terrain,
2. Gérer les dites plantes invasives à la demande des organisateurs de la campagne de lutte selon les méthodes de gestion décrites en annexe au présent règlement,
3. Dans la mesure où le responsable ne peut agir lui-même, prendre contact avec les organisateurs de la campagne de lutte pour autoriser les équipes de gestion coordonnée à agir sur les dites plantes invasives dans le périmètre de son terrain.

Cette collaboration n'est à envisager que si la commune en amont de la commune du « responsable » a également adopté ce règlement communal.

Article 2.

Le responsable (propriétaire, locataire, occupant, personne de droit public ou de droit privé) d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia spp.*) est tenu, autant que faire ce peut, d'en limiter la dispersion.

QUESTIONS.

Questions posées par les conseillers du groupe ECOLO :

- Question relative au déneigement :

« L'hiver est maintenant bel et bien fini (du moins d'un point de vue météorologique), mais malgré le réchauffement climatique, on a pu constater cette année que cette saison peut être encore rude et agressive et qu'elle peut encore paralyser notre région.

Des citoyens de la commune nous ont interpellés quant à un déneigement qu'ils jugeaient insuffisant pour certaines voiries communales.

Pouvez-vous nous dire si vous avez disposé de suffisamment de sel de déneigement cet hiver ? D'autre part, envisagez-vous des alternatives à l'épandage de sel pour le futur ? Ceci, de façon à assurer au mieux la sécurité de nos concitoyens tout en épargnant l'environnement ?

Le groupe Ecolo de Nassogne est prêt à étudier cette alternative avec vous pour construire ensemble des solutions durables. »

Le Président donne la parole à l'échevin des travaux Marcel David :

« Comme les autres communes et régions, Nassogne s'est retrouvé quasi en rupture de stock de sel pendant 12 jours. Le 28 janvier, il restait seulement 6 tonnes de sel, qui étaient destinées à être épandus aux endroits jugés vraiment dangereux. Pendant ces 12 jours, du laitier mélangé avec du sel marin a été épandu, mais son efficacité est beaucoup moindre et il obstrue les avaloirs. Le service travaux a travaillé tous les jours de manière remarquable avec les camions, tracteurs, lames, épandeuses de sel, ... »

- Question relative à la réhabilitation et entretien des sentiers et chemins vicinaux :

« Le groupe Ecolo de Nassogne a organisé ce lundi 5 avril une ballade familiale à la découverte des sentiers de notre commune. Cette balade a rencontré un vif succès et fut l'occasion pour les participants de se rendre compte que nombre de sentiers sont soit mal entretenus et par conséquent peu praticables, alors que des portions entières d'autres ont tout simplement disparu.

Le groupe Ecolo voit pourtant dans la réhabilitation et l'entretien de ces chemins un formidable potentiel touristique ainsi qu'une façon plus sécurisée pour les usagers faibles de circuler entre les différents villages.

Notre interpellation s'inscrit en complémentarité d'une question posée au conseil provincial luxembourgeois par notre conseillère Christina Dewart (voire annexe).

La commune de Nassogne fait partie de la dynamique du GAL ROMANA qui se penche sur la question et dispose de moyens financiers européens à cet effet.

Le Collège Communal pourrait-il dans ce cadre initier une véritable démarche participative avec les citoyens de la commune pour faire un inventaire des chemins à réhabiliter et se positionner en pointe au sein du GAL dans cette action? »

Réponse du Président : *Le GAL ROMANA étudie les voies lentes, avec le Pays de Famenne. Ce sujet a déjà été évoqué en Commission Locale de Développement Rural, où les citoyens sont représentés, et y sera réexaminé.*

- Question relative au rapport d'activité du secteur assainissement.

« Dans le rapport d'activité du secteur assainissement, nous voyons que le taux de captation de la fraction sèche des déchets de la commune de Nassogne s'élève à 88,40 kilos par équivalent habitant par an, ce qui est en comparaison avec d'autres communes de la même intercommunale, déjà un assez bon résultat.

Cependant, nous nous interrogeons sur les raisons qui peuvent expliquer une différence particulièrement importante avec une autre commune assez comparable : la commune d'Amel dont le taux est de 52,00 kilos par équivalent habitant par an.

En ce qui concerne les matières organiques et les encombrants, la différence de taux est tout aussi interpellante.

Avez-vous des informations sur ce qui permettrait d'expliquer cette différence ?

Ne pensez-vous pas comme nous qu'il serait intéressant de rechercher les raisons et de voir si nous ne pouvons pas nous en inspirer ici afin de réduire (encore) nos quantités de déchets et ainsi nos coûts de traitement des déchets ? Nous suggérons dès lors au Collège de prendre rapidement contact avec les responsables de la commune d'Amel afin qu'une visite ou un échange d'information soit organisé. »

Le Président donne lecture de la réponse communiquée par l'éco conseillère de l'AIVE, Secteur Valorisation et Propreté, en charge de notre commune :

Il faut noter que vos deux communes sont difficilement comparables étant donné que le système de collecte (duo-bac /sacs + sacs) et la fréquence de collecte (hebdomadaire - bimensuel) sont différents.

Les deux fractions, matière organique et fraction résiduelle sur la commune d'Amblève, sont anormalement faibles par rapport à la production moyenne des communes AIVE. En effet, la production de fraction résiduelle (FR) sur la commune représente seulement 51% de la production moyenne AIVE, tandis que le captage de matières organiques (MO) est de 83% inférieur à la cette moyenne.

Le fait que le règlement communal actuel exclut l'utilisation de conteneurs, pour les commerçants et les plus gros producteurs, dans le cadre de la collecte communale contribue probablement au faible captage de déchets ménagers (DM) sur la commune. Les gros producteurs de déchets, privés d'outils de collecte adaptés à leurs besoins, recourent ainsi à des contrats privés pour éliminer des déchets non triés.

Outre l'effet des contrats privés, le taux de captage anormalement faible de MO résulte probablement, de plusieurs circonstances parmi lesquelles, nous pouvons citer le choix de la commune d'organiser la collecte des DM toutes les deux semaines, ce qui engendre des difficultés de manipulation et de conservation de la matière organique entre deux collectes. En conséquence, certains producteurs se seraient tournés vers des solutions alternatives telles :

a. *le compostage à domicile ;*

- b. *l'élimination des matières organiques en tant que nourriture pour les animaux d'élevage ou sauvages (ce qui est interdit par la législation) ;*
- c. *l'abandon du tri des MO et, par conséquent, un transfert de cette matière dans la fraction résiduelle ;*

Il semble aussi que l'incinération à domicile soit largement pratiquée dans la commune d'Amblève.

Pour rappel, les taux de captage moyen de MO sur la zone de l'AIVE sont de 41, 77 Kg/EH et de 98, 86 Kg/EH pour la FR. Les taux de captage sur Nassogne sont de 34, 62 Kg/EH pour la MO et de 88, 4 kg/EH pour la FR. Ces taux, déjà nettement inférieurs aux moyennes AIVE, prouvent que les actions de promotion du compostage et de l'éco-consommation menées par la commune et l'intercommunale ont déjà bien porté leurs fruits sur votre commune, sans que trop de comportements négatifs ne viennent faire diminuer de manière inexplicable la production de déchets.

En ce qui concerne les taux de captage des encombrants en porte-à-porte, la commune d'Amblève se situe à 5, 27 kg/EH alors que la commune de Nassogne, avec pour rappel le parc à conteneurs fermé pour transformation 4 mois en 2009, se situe à 8, 77 kg/EH. Ces taux sont sous la moyenne AIVE de 9, 95 kg/EH.

Les apports au parc d'encombrants sont nettement supérieurs sur Amblève, 87, 18 kg/EH, contre 40, 74 kg/EH sur Nassogne en 2008 (2009 n'étant pas une année complète d'exploitation). Globalement, les habitants d'Amblève sont donc de plus gros producteurs d'encombrants non valorisables que les habitants de Nassogne.

Il n'y a ici que de quelques informations, nous nous tenons à votre disposition pour pousser plus loin l'analyse des chiffres. J'espère toutefois que cela pourra déjà vous aider.

De plus, si certains émissaires de la commune de Nassogne souhaitent rencontrer leur homologue d'Amblève, c'est avec plaisir que l'intercommunale peut organiser une rencontre

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique à 21 h 15'.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,